

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 23/09/2019

Date de la convocation:
16/09/2019
Date d'affichage:
17/09/2019

L' an 2019 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation vote: Mme SCHELLENBERGER Michèle

Suppléants - sans délégation vote :MM LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mmes WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PETER Guillaume à Mme DUDT Lysianne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISBECKER Jean à M. ISEL Roger

Elus excusés: MM : ATZENHOFFER Alphonse, KAISER Francis, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle.

Elus absents : titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : Mmes KOCHER Bernadette, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, HOCH Georges

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 057.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

057.2019 : Poursuite des actions du microprojet interreg V " Vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité " avec un contrat de collaboration entre l'université Paris Est Créteil dans le cadre de du projet intitulé « Recherche Action Collaborative : Vivre et habiter

ensemble, à tout âge, même en situation de fragilités »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°040.2017 en date du 03.07.2017 : «Participation au microprojet INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 « vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité » porté par l'association Agir Multi Générationnel et contribution financière »,

Considérant le compte-rendu de la séance du conseil communautaire extraordinaire du 16.09.2019 dont l'objectif était de restituer la démarche entreprise dans le cadre de ce projet Interreg et permettre d'échanger sur les enjeux du vieillissement dans les communes de notre territoire,

Vu le projet de convention de partenariat « Recherche Action Collaborative : vivre et habiter ensemble, à tout âge, même en situation de fragilités » entre l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), et les partenaires français du projet Interreg « Vivre et habiter ensemble à tout âge même en situation de fragilité » suivants :

- L'association Agir Multigénérationnel (co-porteur de la recherche), représentée par Romain Fischer, président,*
- La Fondation Vincent de Paul, représentée par Jean-Louis Bonnet, président,*
- La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, représenté par Alfred Kreiss, Vice-président, cohésion sociale, services çà la famille et Vie associative,*

Vu l'avis favorable du conseil communautaire extraordinaire réuni le 16.09.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de « Recherche Action Collaborative : vivre et habiter ensemble, à tout âge, même en situation de fragilités », entre l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), et les partenaires français du projet Interreg « Vivre et habiter ensemble à tout âge même en situation de fragilité »,**
- De prendre acte du programme d'actions en découlant et des moyens à mettre en œuvre, prévus sur une durée de 24 mois, d'avril 2019 à avril 2021, et notamment les 3 axes de travail suivants spécifiques au territoire Sauer-Pechelbronn, pouvant être complétés :**

- **Implication :**
 - **des habitants dans l'animation de l'espace de rencontre et de service situé dans l'ancienne trésorerie de Woerth,**
 - **des habitants de Lembach en faveur d'un nouveau modèle de maison des seniors,**
 - **Expérimentation sur 2-3 communes d'un mode de transport solidaire impliquant des bénévoles,**
 - **Co-construction d'un plan d'action sur le « vivre ensemble » à l'échelle du territoire en associant les élus locaux.**
-
- **De nommer comme représentants de la communauté de communes et du territoire au groupe projet les personnes suivantes, représentants à redéfinir par avenant après les élections locales de 2020 :**
 - **Alfred Kreiss, vice-président en charge de la cohésion sociale, des services à la famille et de la vie associative, maire de Lobsann,**
 - **Nathalie Marajo, conseillère départementale (canton de Reichshoffen) adjointe au maire de Woerth,**
 - **Charles Schlosser, vice-président tourisme, maire de Lembach,**
 - **Annie Deschler, conseillère communautaire, adjointe au maire de Lembach,**
 - **Valérie Messer, chargée de mission cohésion sociale à la communauté de communes.**
-
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 27/09/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/10/2019